

Observation n°3

Sujet : [INTERNET] Enquête publique ZMEL Cavalière

Date : Wed, 27 Mar 2024 15:11:45 +0100

L'information suivante a été collectée le 27/03/2024 15:11:

Vous êtes: Un particulier

Nom: Baron-Joly

Prénom: Marc

Code postal: 83980

Ville: Le Lavandou

Sujet: Enquête publique ZMEL Cavalière

Destinataire: Enquêtes publiques environnementales

Message: Madame, Monsieur, Je viens de prendre connaissance du projet d'établissement d'une ZMEL dans la anse de Cavalière et voici mes questions : 1 - Il est indiqué que 11 bouées d'amarrage seront réservées aux résidents, mais il n'est pas précisé de quels résidents il s'agit, de la anse de Cavalière, du cap nègre, de la commune du Lavandou ? qui sont les résidents concernés ? 2 - il est précisé que l'amarrage de nuit pour les plaisanciers de passage sera payant, cependant nulle part il n'y a d'indication des tarifs prévus, ce qui est surprenant, car si les dépenses ont bien été chiffrées il serait étonnant que les recettes ne l'aient pas été. Quels sont les tarifs prévus pour l'amarrage de nuit des bateaux de passage ? 3 - Il n'est pas précisé si le mouillage de nuit sur les bouées réservées aux résidents (cf. point 1) sera payant. Les résidents qui s'amarrent pour la nuit aux bouées qui leur sont réservées devront-ils s'acquitter d'une redevance ? et dans ce cas, de quel montant ? Dans le cas contraire il y a un risque que cette mesure discriminatoire soit illégale la ZMEL s'étendant sur le domaine public maritime qui doit rester accessible à tout citoyen dans les mêmes conditions (voire à tout plaisancier battant pavillon reconnu par l'OMI) et dont la réglementation concernant des navires venant du large incombe exclusivement à la préfecture maritime. Je me rendrai à la prochaine permanence en mairie afin de recueillir les réponses à ces questions, ou en discuter de vive voix. Cela dit je salue l'intelligence du projet qui a prévu de conserver un mouillage libre dans la anse du layet, là où il n'y a pas de posidonie mais seulement du bon sable. Cependant 3.2 ha c'est très peu, il faut voir qu'un navire de 15 m aura un rayon d'évitage d'environ 40m soit environ 5000 m² de disque d'évitage, soit 1/6ème de la surface totale du mouillage. Une limitation à 12m (comme dans le parc de Port Cros, anse du Gau, etc.) serait peut-être à envisager, la majorité des voiliers étant dans le gabarit 9-12 m. Sincères salutations.